

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE

## MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE

### ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le n° 818 272 205 dont le siège social est situé Quai René REVOLLAT, 07250 LE POUZIN.

La société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE est spécialisée dans la conception, la construction et la commercialisation de véhicules de loisirs et plus précisément de quadricycles lourds électriques dénommés « E-story ». Les présentes conditions s'appliquent à tous les contrats conclus par la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE avec des cocontractants consommateurs. Des conditions particulières peuvent toutefois être consenties au client en fonction des spécificités de ses demandes.

### ARTICLE 2 : FORMATION DU CONTRAT

La société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE se renseigne sur les besoins du client afin de lui proposer des produits et des prestations en adéquation avec ses besoins. La société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE est tenue à une obligation de conseil envers son client mais ce dernier est également tenu de participer à l'identification de ses besoins et est seul responsable des erreurs ou omissions commises. Par ailleurs, préalablement à la conclusion du contrat, la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE communique au client, de manière lisible et compréhensible, l'ensemble des informations visées par les articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation.

Une fois les besoins du client déterminés, la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE lui remet un devis détaillé. Le devis émis par la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE est valable pendant une durée de deux mois.

Le contrat est conclu par la remise à la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE du devis paraphé et signé par le client. La signature du devis vaut acceptation par le client des présentes conditions générales contractuelles et la reconnaissance d'en avoir parfaite-

ment connaissance. La signature du devis vaut également validation par le client de l'adéquation des produits et prestations à ses besoins. Une fois le contrat formé, aucune modification ni annulation ne pourra intervenir, sauf accord écrit de la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE.

### ARTICLE 3 : PRIX

Les prix sont déterminés en fonction du tarif de la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE en vigueur au jour de la formation du contrat et fixés dans le devis signé par le client. Ils sont indiqués en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

### ARTICLE 4 : PAIEMENTS

#### 4-1. Modalités

4-1-1. Conformément aux articles L.214-1 et suivants du Code de la consommation, un acompte correspondant à 10.000 € devra être payé dès la signature du devis. Le solde du prix est exigible à la livraison. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou chèque.

4-1-2. Le prix est exigible à la livraison. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou chèque.

4-2. En cas de retard ou de défaut de paiement, la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE pourra immédiatement suspendre l'exécution des travaux en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

### ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Toutes les obligations de la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE et notamment ses obligations d'information et de conseil sont des obligations de moyens. Cela signifie que la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour accomplir la mission contractuelle qui lui est confiée sans pouvoir garantir au client l'obtention du résultat escompté compte tenu de l'aléa qui caractérise son activité.

La société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE s'engage à ce que les prestations et livraisons objets du contrat soient réalisées conformément aux règles de l'art et aux prévisions et dates d'intervention et de livraison fixées dans le devis signé par le client.

Dans l'hypothèse où les

dates fixées au devis ne pourraient pas être respectées, le client consommateur pourra solliciter la résolution du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière n'a pas pu s'exécuter dans ce délai. Le contrat sera résolu à la réception par la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution à moins qu'elle se soit exécutée entre-temps. L'acompte déjà versé sera alors restitué au client consommateur. La livraison s'entend du transfert au consommateur de la possession physique ou du contrôle du produit dans les locaux de la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE et donne lieu à la signature d'un bon de livraison. Le transfert de risques s'effectue dès la livraison.

### ARTICLE 6 : GARANTIE

#### 6-1. Etendue

6-1-1. Vice apparent Le client consommateur doit signaler tout vice apparent sur le bon de livraison. A défaut, les produits sont réputés exempts de tout vice apparent.

6-1-2. Défaut de conformité et vice caché Les produits commercialisés par la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE bénéficient :

- à l'égard des consommateurs, de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation qui permet d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du bien et sans frais la réparation ou le remplacement de celui-ci sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement souscrite.

- à l'égard des consommateurs et des professionnels, de la garantie légale des vices cachés prévue par le Code civil en vertu de laquelle l'acheteur peut demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte d'un vice caché, la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente. En cas de mise en œuvre de la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue, le client aura la faculté de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix.

Les frais éventuels de port sont à la charge du client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité d'immobilisation du fait de l'application de la garantie. En toute hypothèse, le client s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. A défaut, la responsabilité de la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE ne saurait être engagée.

#### 6-1-3. Garantie commerciale

Outre les garanties susvisées, les batteries des véhicules de loisirs « E-story » bénéficient, en cas de dysfonctionnement, d'une garantie commerciale spécifique dont le contenu est défini ci-après. La société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE procédera à son choix à la réparation ou au remplacement de la batterie défectueuse et prendra à sa charge :

- 100 % du coût des pièces et de la main d'œuvre en cas de dysfonctionnement survenant au cours des deux premières années suivant la livraison du véhicule ;

- 80 % du coût des pièces et de la main d'œuvre en cas de dysfonctionnement survenant au cours de la troisième année suivant la livraison du véhicule ;

- 60 % du coût des pièces et de la main d'œuvre en cas de dysfonctionnement survenant au cours de la quatrième année suivant la livraison du véhicule ;

- 40 % du coût des pièces et de la main d'œuvre en cas de dysfonctionnement survenant au cours de la cinquième année suivant la livraison du véhicule.

Il est expressément convenu entre les parties que le bénéfice de cette garantie :

respect des conditions d'entretien et de charge des batteries telles que fixées dans le livret d'entretien remis au client ;

- est exclu en cas de dysfonctionnement lié à un cas de force majeure, chute de foudre ou surtensions sauf pour le client à souscrire une assurance spécifique.

6-1-4. S'agissant des pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits vendus par la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE, celles-ci seront disponibles jusqu'au 01/01/2036. Les pièces détachées remplacées sont garanties un an. La mise en œuvre de la présente garantie n'aura en aucun cas pour effet de prolonger le délai de garantie des produits.

#### 6-2. Exclusion

La présente garantie ne joue pas pour les dommages qui ne sont pas directement et exclusivement imputables à la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE et notamment en cas :

- de vices apparents et de non-conformité non dénoncés dans les conditions susvisées ;

- de défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ;

- de négligences ou fautes imputables au client ou à un tiers ;

- de défauts d'entretien ou de réalisation des contrôles obligatoires ;

- de force majeure, d'incendies, de dégâts des eaux, de chute de foudre, de grêle, de surtensions ;

- d'utilisations anormales du produit par le client ou par un tiers et notamment en cas d'usage du produit contraire aux indications contenues dans le manuel d'utilisation fourni par la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE ;

- de modification ou réparation effectuées par un tiers sans autorisation préalable la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE.

### ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Par dérogation aux dispositions du Code civil, tout contrat pourra être résolu de plein droit et sans intervention du juge en cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels la partie victime de l'inexécution pourrait prétendre. Cette résolution sera

acquise après une mise en demeure adressée par la partie victime de l'inexécution à son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse durant un délai d'un mois.

### ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

LES PRODUITS VENDUS PAR LA SOCIETE MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE DEMEURENT SA PROPRIETE JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX. Celle-ci pourra en reprendre possession en cas de défaut de paiement par le client. Aussi, jusqu'au complet paiement du prix, le client s'engage à maintenir ces produits individualisés et s'interdit de les transférer, de les incorporer à un autre bien si les produits vendus par la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE ne peuvent pas être séparés sans subir de dommages, ou de les revendre sans accord préalable et exprès de la société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE.

Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques au client dès la livraison.

### ARTICLE 9 : Clause de différé

9-1. Médiation Conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de la consommation, le client consommateur est informé de son droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. La société MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE communiquera au consommateur, à première demande, les coordonnées du ou des médiateurs compétents.

9-2. Loi applicable Tout litige relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la rupture d'un contrat conclu en application des présentes conditions générales sera soumis au droit français.

9-3. Tribunaux compétents Tout litige relatif à la conclusion, à l'exécution ou à la rupture d'un contrat conclu en application des présentes conditions générales relèvera de la compétence des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.